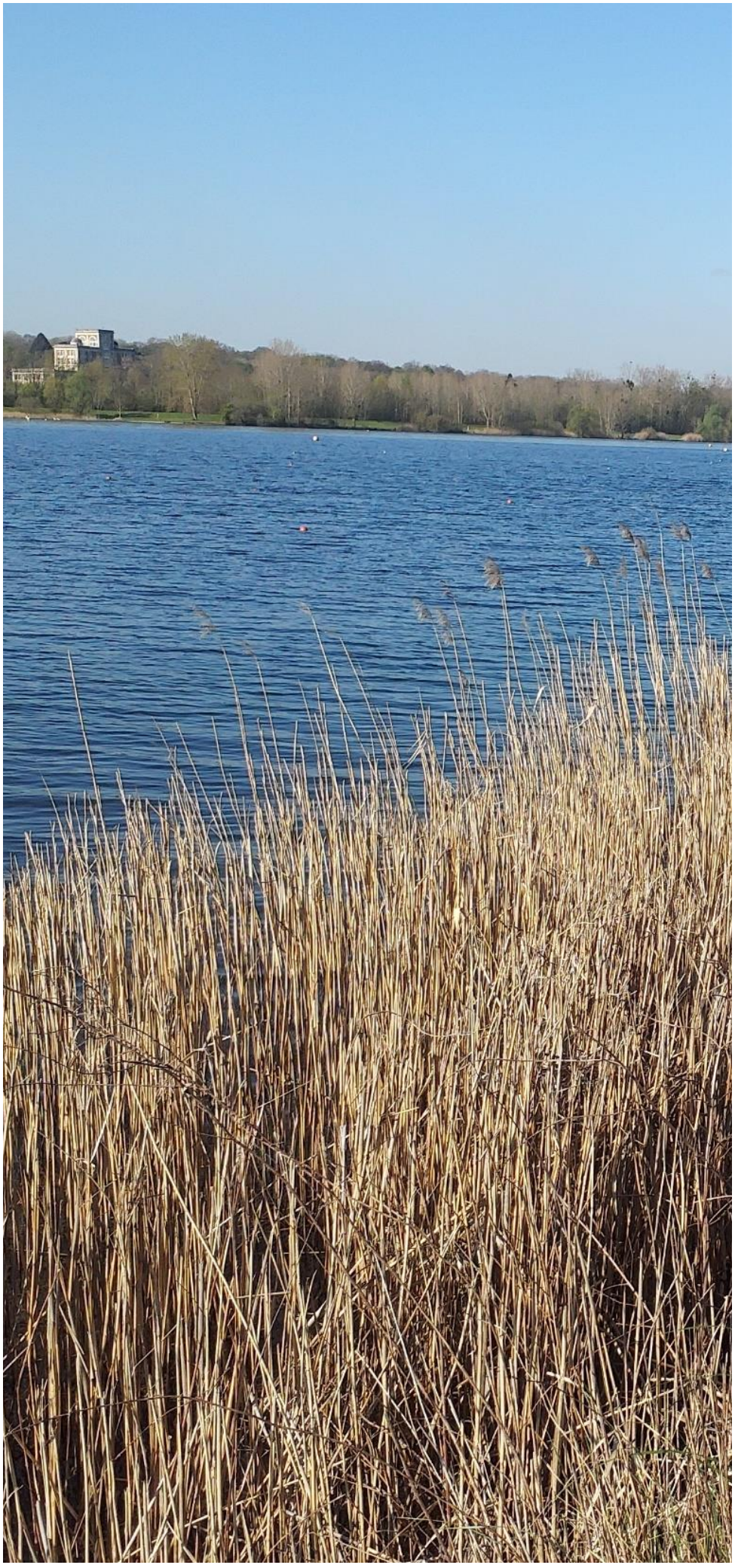

Région Ile-de-France

Mise aux normes internationales du bassin d'eau calme et gestion durable du site de l'île de loisirs de Vaires-sur-Marne

Dossier de demande de dérogation espèces protégées
28 juillet 2022

Mémoire au Conseil National de la Protection de la Nature

Citation recommandée	Biotope, 2022, Mise aux normes internationales du bassin d'eau calme de l'ile de loisirs de Vaires-sur-Marne, Dossier de demande de dérogation espèces protégées, Mémoire au CNPN, Région Ile-de-France, CDC Biodiversité, Paris 2024, 30 pages.	
Version/Indice	Version à jour du 08/08/2022	
Date	08/08/2022	
Nom de fichier	BIOTOPE2022_RegIDF_Vaires_Torcy_CNPN_MEMOIRE_au CNPN _vf_080082022.docx	
N° de contrat	2020834	
Date de démarrage de la mission	25/11/2020	
Maître d'ouvrage	Région Île-de-France 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	
Interlocuteur	Thierry BOURGAIN Responsable opérations de construction et maintenance. Direction des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse	Contact : thierry.bourgain@iledefrance.fr Tél : 01.53.85.74.48 Port : 06.80.18.99.36
Assistant Maître d'Ouvrage	CDC Biodiversité 102, rue Réaumur 75002 Paris	
Interlocuteur	Renaud GARBE Chef de projet naturaliste	Contact : renaud.garbe@cdc-biodiversite.fr Tél : 01 80 40 15 36 Port : 06 49 79 88 79
Biotope, Responsable du projet	Sophie BELLOT	Contact : sbellot@biotope.fr Tél : 01 40 09 04 37 Port : 07 64 88 33 96
Biotope, Contrôleur qualité	Renald BOULNOIS	Contact : rboulnois@biotope.fr Tél : 02 38 61 60 05
	Claire POINSOT	Contact : cpoinsot@biotope.fr Tél : 01 40 09 04 37

1 Introduction

La Région est propriétaire et gestionnaire de l'Ile-de-Loisirs de Vaires-Torcy. Dans la perspective de relancer l'activité sportive internationale après une période d'arrêt des compétitions, notamment dans le contexte de la crise sanitaire, la Région-Ile-de-France doit remettre aux normes les infrastructures d'accueil des compétitions et doit pour cela réaliser des travaux d'aménagement des berges. Les premières de ces compétitions étant celles des Championnats du monde juniors d'aviron en août 2023 ainsi que des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de juillet à septembre 2024. Au-delà de la dimension sportive, il convient également de rappeler la vocation éducative et sociale de cet équipement.

Pendant cette période d'inactivité, de 2015 à 2020, l'entretien de l'Ile-de-Loisirs a été freiné entrainant ainsi le développement de la roselière sur la berge nord. C'est à cette occasion que le Blongios nain a niché pour la première fois sur ce site.

La présence de la roselière sur la berge nord étant en partie incompatible avec les aménagements nécessaires pour le retour d'une activité sportive internationale, un projet suivant la doctrine ERC a été de ce fait construit pour concilier les usages sportifs et de loisirs envisagés et l'accueil du Blongios nain sur le site de l'Ile de loisir.

Les nouveaux aménagements nécessaires ont été étudiés pour maintenir sur le site un habitat favorable au Blongios nain dans une zone préservée des activités humaines et des zones de circulation sur la rive sud où le Blongios a déjà été observé.

Le présent document a vocation à répondre aux remarques formulées par le CNPN en date du 27 juin 2022 qui a mis en lumière certaines imprécisions et un manque de clarté sur l'esprit du projet ainsi que la nature des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises pour assurer l'excellence écologique de l'héritage des jeux olympiques

2 Eléments à préciser ou à compléter

2.1 Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact

Remarques CNPN :

Les alternatives à la destruction de la roselière sont expliquées par le fait « que, pour répondre aux normes internationales, une visibilité parfaite des lignes d'eau sur 2 km à partir de la rive Nord pour les entraîneurs et les médias ». On conçoit qu'elle puisse être problématique pour la captation vidéo et de visibilité pour le public (rehaussement des tribunes, problématiques d'accès PMR). Mais il n'est pas démontré en quoi un simple faucardage de la roselière l'année des JOP ne suffirait pas à répondre à la problématique rencontrée.

Le CNPN considère que cette condition, indispensable à l'éligibilité de cette demande de dérogation, n'est donc pas remplie.

Cf. Annexe 1 : Recommandations ICF et World Rowing pour les reprises de berge

Le stade nautique olympique d'Ile de France comprend un ensemble d'équipements dédiés aux sports de haut niveau et aux loisirs, ainsi que les infrastructures correspondantes, comprenant les accès et cheminements, les aires de stationnements et les aménagements paysagers visant à développer la biodiversité sur le site.

D'une superficie totale de 350 ha ouverts au public en accès libre pour la détente et la promenade, l'île de loisirs de Vaires-Torcy comprend deux espaces situés de part et d'autre de la Marne, respectivement sur les communes de Torcy, Vaires-sur-Marne, Chelles et Saint-Thibault-des-Vignes.

Cet ensemble constitue un exemple réussi de réhabilitation paysagère destiné à :

- La pratique sportive de haut niveau, en canoë-kayak et aviron, sur le site de Vaires,
- La pratique sportive de loisirs pour les Franciliens,
- Développer des espaces naturels et de fraicheur dans une région fortement urbanisée.

La pratique sportive liée à la présence du Stade nautique olympique d'Ile de France se déroule exclusivement sur les parties situées à l'est, sur le stade d'eaux vives, et au nord du site, sur le plan d'eau. L'écran végétal créé par la hauteur des roseaux sur la berge nord est incompatible avec l'usage sportif de ce bassin en période d'entraînement, de compétitions de tous niveaux, dont les JOP 2024, où il sera impossible d'encadrer et de filmer la course depuis le chemin des entraineurs situé au nord, le long de la berge.
Afin d'assurer la mise aux normes internationales du site, lequel a pour ambition d'être un site de référence sportive pour les fédérations internationales et nationales, la Région Ile-de-France envisage une solution pérenne en relocalisant les roselières situées entre les lignes de départ et d'arrivée en rive nord vers un espace garantissant la conservation de cet habitat naturel (par le biais d'une compensation et d'aménagements d'habitats d'espèces).
Le simple faucardage pourrait convenir pour la tenue des épreuves olympiques et paralympiques en aout et septembre 2024 mais il ne permet pas de faire les tests event, à l'été 2023, qui font partie de la phase de préparation des Jeux. De plus, ce faucardage **ne convient en aucun cas pour un mode de gestion durable à faible impact sur la faune et la flore** pour l'avenir d'exploitation du site.
En effet, pour l'accueil de ces différents évènements, le site doit répondre aux normes internationales des fédérations d'aviron et de canoé-kayak (Cf. Annexe 1 :Recommandations ICF et World Rowing pour les reprises de berge) concernant l'encadrement et le suivi des épreuves, la présence des spectateurs, la captation vidéo et la sécurité. L'application de ces normes concerne uniquement la rive nord, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Une alternative aurait pu être du double faucardage. Nous avons considéré que cette solution n'était pas la meilleure car empêcherait la nidification sur plusieurs années puisqu'elle ne permettrait pas de conserver une hauteur suffisante pour la reproduction de cette espèce. Ainsi le projet propose une alternative pérenne à l'accueil du Blongios nain en créant un habitat favorable et sanctuarisé à cette espèce sur la berge sud.
Les mesures compensatoires prévues incluent la réutilisation des roseaux de la rive nord vers la rive sud (transplantations notamment) pour offrir un milieu fonctionnel à l'espèce le plus rapidement possible avec du matériel végétal déjà développé.

2.2 Avis sur l'état initial

Remarques CNPN :

Le détail des prospections sur la base de loisirs de Torcy (appartenant à la même entité d'île de loisirs, mais géographiquement distincte), alors qu'aucun projet n'a lieu à cet endroit, apporte une complexité inutile au dossier.

Cf. Partie 4.1.1 - Aires d'études

Le choix d'intégrer la base de loisirs de Torcy à l'aire d'étude rapprochée pour les prospections faune et flore permettait :

- De prendre en compte les enjeux biodiversité à l'échelle de l'ensemble de l'île de loisirs de Vaires-Torcy, et non pas uniquement à l'échelle du secteur impacté ;
- D'évaluer au mieux les populations locales, les continuités écologiques et déplacement des espèces entre les deux secteurs ;
- De valoriser le patrimoine faunistique et floristique présent du fait de l'amélioration des connaissances sur la biodiversité locale ;
- Et enfin de localiser au mieux les mesures compensatoires au regard des activités et des secteurs à préserver.

Néanmoins, au regard notamment des résultats des études de sols qui font apparaitre la possibilité d'utiliser la totalité des remblais présents sur la rive nord du site de Vaires, l'option d'utiliser le site de Torcy n'est pas retenue. (cf réponse au point 2.6 ci-dessous « avis sur la compensation »).

2.3 Avis sur les impacts bruts du projet

Remarques CNPN :

On ne comprend pas pourquoi la liste du formulaire Cerfa est si longue, incluant tous les oiseaux d'eau hivernants même occasionnels, qui ne seront pas impactés par le projet. Si le pétitionnaire souhaite maintenir un formulaire Cerfa aussi dense, il lui faudra prévoir une compensation à la hauteur de ce qu'il pense perturber ou détruire.

Cf. Partie 5 - Espèces protégées et habitats d'espèces protégées concernés par la demande de dérogation
*Cf. Partie 7.1 - Cerfa N°13 614*1*
*Cf. Partie 7.2 - Cerfa N°13 616*1*

Les postulats suivants sont proposés pour valider la liste des espèces inscrites aux formulaires Cerfa :

1) **Cerfa « Individu » : Cette demande concerne l'interdiction :**
   - De destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids : Ainsi, seront inclus les espèces pour lesquelles la roselière constitue un habitat de reproduction ;
   - De destruction, mutilation intentionnelles, capture ou enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel : Les travaux permanents les plus impactant sont réalisés en période hivernale, et ne sont pas de nature à impacter les oiseaux d'eaux en stationnement hivernale ou en halte migratoire. Néanmoins, malgré les possibilités de fuite et de report des individus sur des secteurs préservés de tout aménagement sur le reste de l'île de loisirs, cette demande se veut couvrante par rapport au risque de destruction d'individus à la marge durant la période des travaux. Les espèces occupant le site et particulièrement les secteurs de roselières en période internuptiale seront inclus dans cette demande ;
   - Perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée : La perturbation temporaire engendrée par les travaux de restauration n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle de vie des espèces n'occupant pas les roselières ou utilisant ces milieux uniquement pour l'alimentation. Ainsi, toutes les espèces des milieux boisés, anthropiques, ouverts et semi-ouverts ne seront pas inclus dans cette demande.

Ainsi, après validation avec les services de la DRIEAT, pour le groupe des oiseaux, seules les espèces suivantes seront conservées :

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Période
Avocette élégante	*Recurvirostra avocetta*	Période internuptiale
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	Période de reproduction
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	Période de reproduction
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	Période de reproduction
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	Période internuptiale
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	Période de reproduction
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*	Période de reproduction
Garrot à œil d'or	*Bucephala clangula*	Période internuptiale
Goéland cendré	*Larus canus*	Période internuptiale
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	Période de reproduction
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	Période de reproduction
Grande aigrette	*Casmerodius albus*	Période internuptiale
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*	Période de reproduction
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	Période de reproduction
Grèbe esclavon	*Podiceps auritus*	Période internuptiale
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*	Période de reproduction
Harle piette	*Mergus albellus*	Période internuptiale
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Période de reproduction
Macreuse brune	*Melanitta fusca*	Période internuptiale
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schoenobaenus*	Période de reproduction

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Période
Plongeon arctique	*Gavia arctica*	Période internuptiale
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	Période de reproduction
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*	Période internuptiale

2) **Cerfa « Habitats » : cette demande concerne l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :**
   - Ainsi, sont pris en compte l'ensemble des impacts temporaires et permanents en phase travaux et exploitation ;
   - L'ensemble des espèces protégées d'oiseaux, quelle que soit la période considérée (reproduction ou internuptiale), et quelle que soit l'utilisation du site (reproduction, alimentation, halte migratoire, stationnement, …) est inclus dans cette demande qui se veut couvrante pour pallier les risques de dérangement et d'altération des habitats d'espèces au sein de l'île de loisirs, même pour les groupes où les impacts résiduels sont considérés comme nul ou négligeable. Les impacts résiduels notables ne concernent que certains cortèges d'oiseaux et ont été pris en compte dans le dimensionnement du besoin compensatoire.

Dans ce cadre, les impacts résiduels issus de la délocalisation de la roselière sont considérés comme notable pour :
- L'habitat de reproduction du cortège des oiseaux des milieux humides de type roselières ;
- L'habitat d'alimentation et de repos du cortège des oiseaux des milieux ouverts ;
- L'habitat d'alimentation, de stationnement et de halte migratoire du cortège des oiseaux des milieux humides, ainsi que le dérangement potentiel engendré par les travaux.

Le dimensionnement des mesures compensatoires a bien pris en compte sur l'ensemble de ces cortèges, et les mesures proposées leurs seront favorables.

Pour rappel, les groupes / milieux ciblés par la compensation sont listés ci-dessous :

Objectifs généraux	Mesures compensatoires
Amélioration de l'état de conservation : • Habitats de reproduction favorable au Blongios nain et au Bruant des roseaux ; • Habitat favorable au stationnement et halte migratoire des oiseaux des milieux humides et à l'alimentation du cortège d'oiseaux des milieux ouverts ; • *Habitat favorable au frai du Brochet ;* • *Zones humides déjà présentes*	Restauration des roselières existantes (gestion des EEE)
Création d'habitats : • Habitats favorables à la reproduction de Blongios nain et au Bruant des roseaux ; • Habitats favorables au stationnement et halte migratoire des oiseaux des milieux humides et à l'alimentation du cortège d'oiseaux des milieux ouverts ; • *Habitats favorables au frai du Brochet ;* • *Zones humides supplémentaires*	Création de roselières accompagné de Bosquets de Saules Création d'un chenal (roselières)
Création d'habitats (accompagnement) : • Zones de repos pour les oiseaux des milieux humides ; • Isolement des milieux créés ; • *Sites de refuge et de nourrissage pour le Brochet (potentiel frai)*	Implantation de radeaux végétalisés

Remarques CNPN :

Le dossier fourni par le bureau d'étude semble très générique et peu adapté au projet : la légèreté du paragraphe 6.1, le seul à traiter de l'effet du projet sur les espèces protégées, en témoigne. Il s'agit d'une double page standardisée, seules trois lignes ayant été ajoutées pour s'adapter au cas du site.

Cf. Partie 3 - Présentation et justification du projet
Cf. Partie 6 - Effets prévisibles du projet sur les espèces protégées

Nous comprenons que le paragraphe 6.1 ait pu paraître peu spécifique. Il doit être lu à l'aune de la partie « Présentation et justification » qui détaille d'avantage le projet. Ainsi il existe deux types d'impacts bruts qui sont :

- Des impacts permanents, du fait de la relocalisation de la roselière depuis la rive nord vers la rive sud et la remise en état par des techniques végétales de la berge nord
- Et des impacts temporaires, du fait de l'installation des structures temporaires pour les compétitions internationales (gradins, régies, logistique…) prévues notamment pour l'accueil du public et des sportifs

Le chapitre en partie 6.1 (*Effets du projet sur les espèces protégées*) a pour objet de présenter les différents effets pressentis avec une typologie des grands types d'impacts du projet avant la mise en œuvre de la séquence ERC. Ce format est reproduit dans l'ensemble des études à l'échelle nationale afin d'apporter une homogénéité entre les différents rapports. Dans un premier temps, les différents types d'effets ayant été recensés dans la bibliographie pour des projets similaires, sont listés. Pour chacun de ces effets, le but est de cibler les groupes biologiques et habitats naturels concernés au sein de l'aire d'étude rapprochée du projet en question.
Le tableau « Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore » se veut être le plus exhaustif possible et celui-ci a été amendé en fonction de la spécificité du projet. En effet, les sources de l'effet et les groupes concernés sont variables en fonction de l'aire d'étude rapprochée et du type de projet.

Remarques CNPN :

Le rapport de la DRIEAT présente une carte des aménagements prévus, qui ne figure pas dans le dossier de dérogation.

Cf. Partie 3.1.2 - Description des aménagements
Cf. Partie 6.4 - Impacts résiduels du projet
Cf. Partie 3.1.2 - Description des aménagements
Cf. ANNEXE B : Plan d'implantation détaillé des aménagements temporaires de Paris 2024 ;
Cf. ANNEXE C : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Paris 2024)

Le dossier Cas-par-Cas contenant la carte mentionnée a été annexé à l'envoi du dossier de demande de dérogation (Annexe C). Cette carte est reportée en annexe du présent document. A la demande du comité d'organisation des Jeux de Paris 2024, en charge des épreuves olympiques et paralympiques, cette carte ne peut pas être diffusée au grand public pour des raisons liées à la sécurité des épreuves.
Par ailleurs, un plan présentant les aménagements temporaires est présent en partie 3.1.2 - Description des aménagements du dossier « CNPN », ainsi que le plan masse d'implantation global du site annexé à l'envoi (Annexe B).
De plus, une carte des aménagements temporaires et définitifs pris en compte dans l'évaluation des impacts bruts et résiduels et présentée dans la partie 6.4 - Impacts résiduels du projet au sein du dossier « CNPN » et est reproposée ci-dessous.
La superposition de cette carte aux plans de Paris 2024 démontre la prise en compte d'un tampon autour des aménagements temporaires, ce qui a permis l'intégration de l'ensemble des emprises du projet.

Région îledeFrance

Cartographie des impacts pris en compte pour l'application de la méthode miroir

- Etang de Vaires -

Inventaires Faune/Flore
et évaluation environnementale
sur la base de loisirs de Vaires-Torcy (77)

Légende

Aire d'étude rapprochée

Types d'impacts

PERMANENT :
Destruction des roselières et reconstitution d'une berge de type prairie humide

TEMPORAIRE :
Installations (gradins, toilettes, régies...) et dérangements temporaires (piétinement, circulation...) liés aux JOP 2024

biotope

© Région IDF - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO 20cm (2017) - Cartographie : Biotope (2021)

2.4 Avis sur l'évitement

Remarques CNPN :

L'impact du projet n'étant pas expliqué, il n'est pas possible de comprendre correctement ce qui est évité ou non, ou ce qui peut l'être. Le projet ne concernant que la roselière de la partie nord du site, comment peut-il être proposé d'éviter la partie sud ? L'évitement ne consiste pas à démontrer qu'on ne détruit rien là où il n'avait pas été prévu de détruire quoi que ce soit.

Cf. 2.1 Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact
Cf. Partie 6.2.2 - Présentation détaillée des mesures d'évitement

L'ile de loisirs de Vaires-Torcy est un site très fréquenté, particulièrement sur la rive Nord du lac de Vaires. La forte présence de public engendre des problématiques de barbecue sauvage et de dégradations ; les promeneurs ne tiennent pas toujours leurs chiens en laisse et des baignades sauvages sont fréquentes sur le site dérangeant voire détruisant les nids dans les roselières.

La rive Nord accueille également les fédérations sportives d'aviron et de canoé-kayak à demeure sur site toute l'année pour des stages de formation ou de détection de jeunes sportifs et de l'entrainement de sportifs de haut niveau. Le site accueille fréquemment des compétitions de niveau national ou international qui s'accentueront après les JO.
Pour toute ces raisons et afin de répondre aux normes sportives internationale la rive Nord doit être réaménagée.

Ainsi, comme présenté au sein de la remarque 2.1, le projet est bien cantonné à la seule rive Nord, que ce soit pour les travaux de restauration ou pour l'accueil du public. L'ensemble de l'isthme du lac sur la rive Sud sera sanctuarisé de façon permanente et non accessible au public de manière pérenne afin d'assurer la quiétude du site (Cf. Mesure de réduction MR10 – Préservation d'une « zone biodiversité » au niveau de l'isthme élargie sur la rive Sud de l'étang de Vaires - Cartographie des mesures de réduction ci-dessous). **Le cheminement piéton existant sur la rive Sud sera éloigné des berges et des panneaux pédagogiques seront positionnés afin d'expliciter la démarche engagée ;**

Par ailleurs, concernant les impacts permanents au sein même de la rive Nord, des adaptations du projet ont permis d'éviter certains secteurs.de roselières décrits ci-dessous :

- L'impact est limité entre la ligne d'arrivée et de départ : 2 km du linéaire de berge sont concernés sur les 2,5 km totaux de la rive Nord. Ainsi, deux secteurs de roselières sont préservés de tout impact (Cf. carte ci-dessous, zoom A et B).
- La rive Ouest, initialement incluse dans les secteurs impactés ne l'est pas. Une adaptation du projet prévoit l'installation d'une plateforme surélevée pour la vision caméra et ainsi préserver ce secteur de roselière de tout impact (aucun faucardage des roseaux). Les photos ci-dessous présentent ce secteur préservé derrière la ligne de départ.

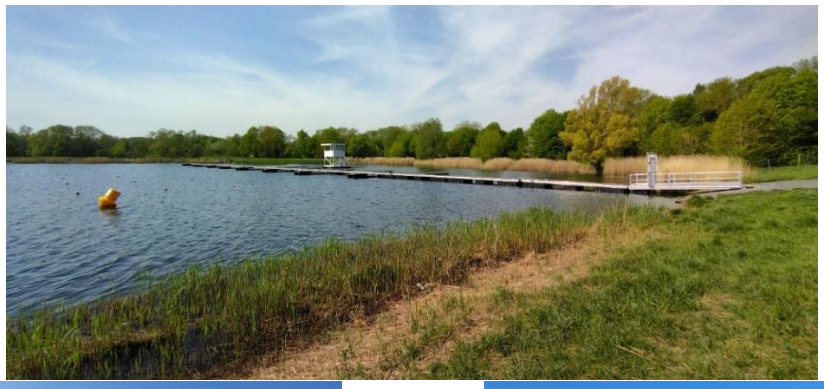

Concernant les impacts temporaires lors des JOP :

- Les spectateurs sont contraints sur une zone délimitée : une adaptation du plan de circulation des spectateurs a permis de retirer une partie des prairies de fauche au nord du site des zones accessibles au public (Cf. Carte ci-dessous, zone retirée en hachuré vert au nord de l'étang de Vaires) et ainsi de préserver de tout impact 2,90 ha d'habitats favorables notamment à la reproduction des insectes des milieux ouverts et à la chasse et au transit des oiseaux et chiroptères.
- L'installation des structures temporaires au maximum sur des espaces artificialisés ou des bâtiments déjà existants : Pour réaliser des évènements sportifs, l'organisation s'appuie sur les infrastructures existantes (bâtiments, plan d'eau, parcours d'eau vive, espace foncier) et sur des aménagements temporaires (tribunes, tentes, bungalow, réseaux, toilettes, …). Pour les JOP de Paris 2024, des aménagements temporaires seront déployés sur l'ensemble du site de la base nautique Olympique d'Ile-de-France, mais plus particulièrement sur les espaces de parking, sur la berge nord du bassin de sprint/aviron et autour du parcours d'eau vive international.
- Les flux de spectateurs, des équipes techniques et des sportifs seront contrôlés par l'identification de deux points entrées/sorties uniques (Cf. Carte ci-dessous, identifiés en violet), ce qui permet d'éviter tout dérangement sur le reste du site.
- Enfin, la zone identifiée pour la réalisation des mares de compensation de la première phase d'aménagement du site (bien que non fonctionnelles, mais compensées par la mise en œuvre de mesures correctrices sur Torcy) a été également exclue des zones accessibles au public (Cf. Carte ci-dessous, zoom C).

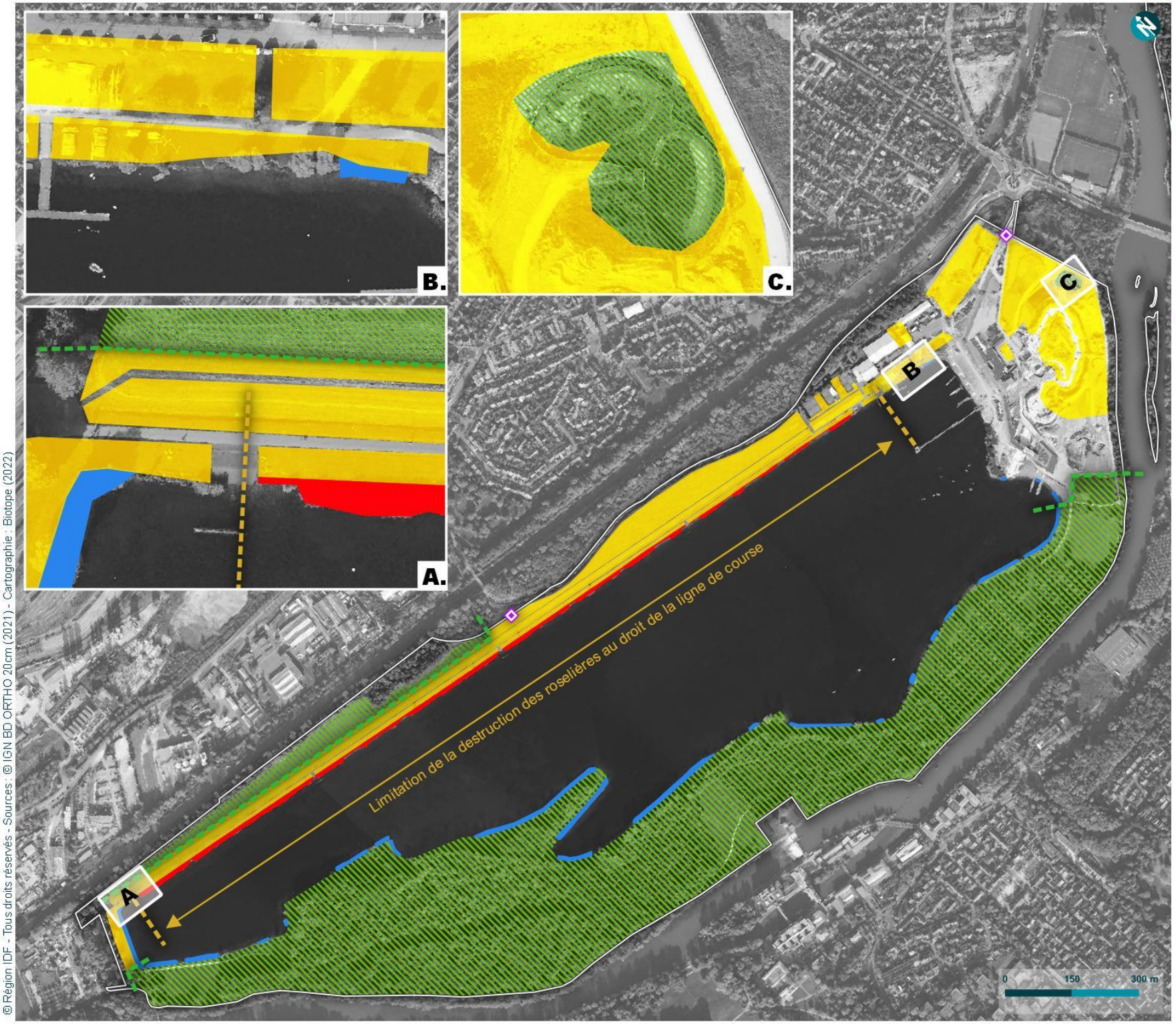

Région îledeFrance

Cartographie des mesures d'évitement

Inventaires Faune/Flore
et évaluation environnementale
sur la base de loisirs de Vaires-Torcy (77)

Légende

Aire d'étude rapprochée

- Zones impactées -

IMPACT PERMANENT : Destruction des roselières et reconstitution d'une berge de type prairie humide

IMPACT TEMPORAIRE : Installations (gradins, toilettes, régies...) et dérangements temporaires (piétinement, circulation...) liés aux JOP 2024

- Zones évitées -

Accès interdit pendant les jeux

Préservation des roselières au-delà de la ligne de course

Limites de destruction des roselières

Limites des zones non accessibles

Entrées/sorties du public limitées à 2 points d'accès uniquement

biotope

© Région IDF - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO 20cm (2021) - Cartographie : Biotope (2022)

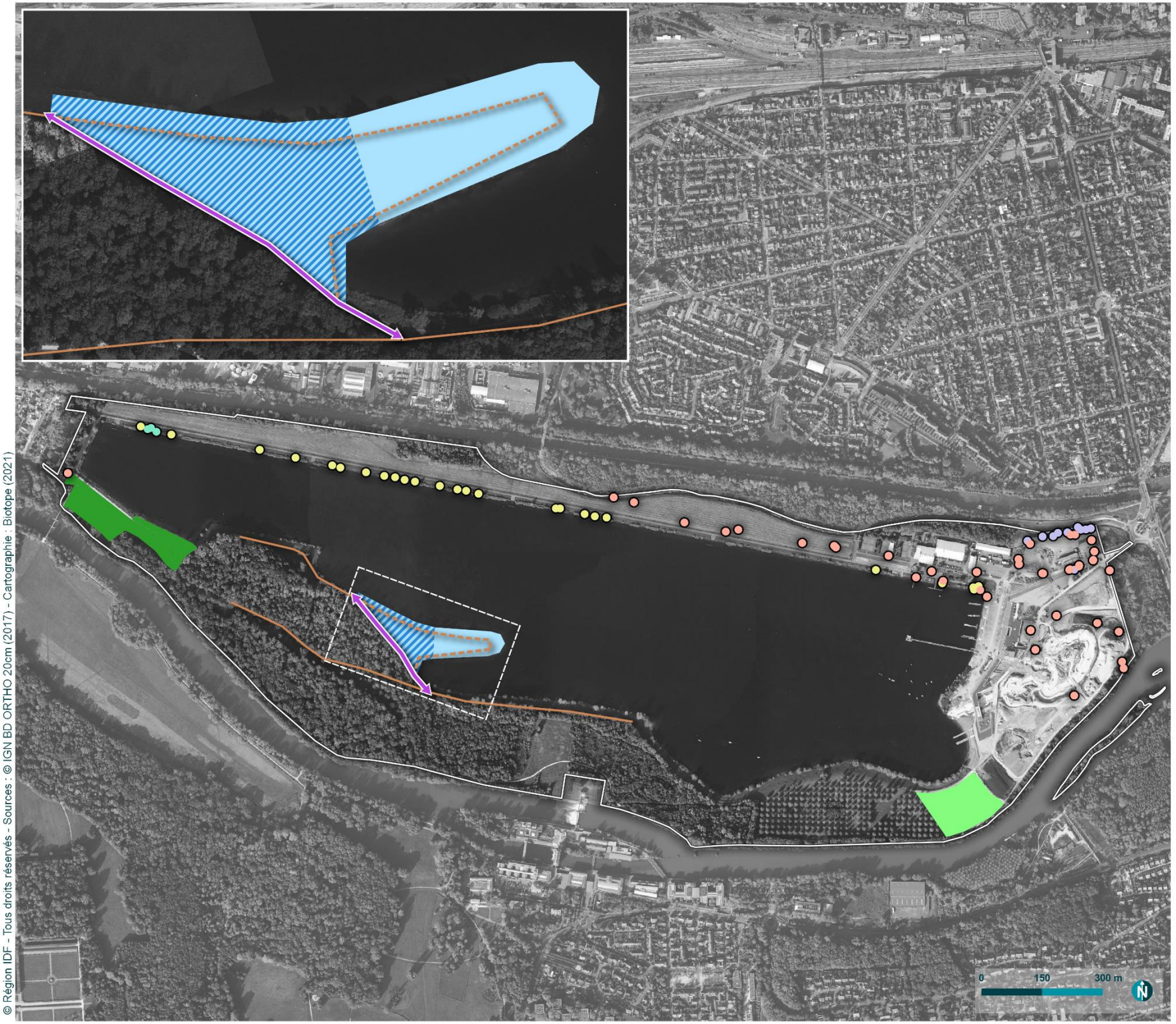

Région îledeFrance

Cartographie des mesures de réduction

Inventaires Faune/Flore
et évaluation environnementale
sur la base de loisirs de Vaires-Torcy (77)

Aire d'étude rapprochée

- MR06 -
Gestion des espèces exotiques envahissantes

- Aster lancéolé
- Renouée du Japon
- Robinier faux-acacia
- Sainfoin d'Espagne

- MR10 -
Préservation d'une "Zone Biodiversité" élargie au sud de l'étang de Vaires

- Zone Biodiversité interdite au public
- Zone tampon à accès limité par une sensibilisation des usagers
- Cheminement existant
- Suppression du cheminement dans la Zone Biodiversité
- Nouveau cheminement évitant la Zone Biodiversité étendue

- MR11 -
Adaptation des protocoles de gestion des espaces verts durant et après les JOP 2024

- Adaptation permanente de la pression de fauche
- Adaptation temporaire de la pression de fauche

biotope

© Région IDF - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO 20cm (2017) - Cartographie : Biotope (2021)

Remarques CNPN :

La mesure E02, visant à limiter les emprises chantier est une mesure de réduction.

Cf. Partie 6.2.2 - Présentation détaillée des mesures d'évitement
Cf. Partie 6.2.3 - Présentation détaillée des mesures de réduction

Il est proposé de scinder cette mesure en deux avec :

- Mesure d'évitement : adaptation du plan d'implantation de la base vie, des zones de stockage et condensation des emprises chantier afin d'éviter tous secteurs à enjeux. Toutes les installations nécessaires à la réalisation des travaux seront installées sur des espaces artificialisés (parkings, tennis …).
- Mesure de réduction : plan de circulation des engins et préconisations pour limiter l'impact sur la Zanichellie des marais.

Remarques CNPN :

En conséquence, ce projet ne fait pas l'exercice de la recherche de l'évitement. Pourtant, tout le linéaire de roselière n'est pas nécessairement à supprimer : certaines portions pourraient-elles être conservées dans les parties les plus à l'ouest, en dehors de la ligne de compétition ? Le dossier ne permet pas de se faire un avis.

Cf. première remarque sur l'évitement

La mesure d'évitement prévoit justement la préservation de l'ensemble des portions de roselières situées en dehors de la ligne de compétition. Aucun impact permanent n'est réalisé sur les parties les plus à l'ouest, où le Blongios nain a par ailleurs été observé en 2022. Une adaptation du projet a permis de prévoir l'installation de plateformes surélevées pour la visibilité caméra et donc de supprimer l'impact sur les roselières.
En revanche, pour répondre aux règlements internationaux des compétitions, il n'est pas possible de proposer un évitement supplémentaire au sein des 2 km entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée (course de 2 km pour l'aviron, contraintes de hauteurs de végétations pour visibilité, …).

2.5 Avis sur la réduction

Remarques CNPN :

Les mesures consistent en des fiches génériques copiées-collées d'autres dossiers, pas toujours adaptées aux enjeux du site, ce qui apporte un certain doute sur le sérieux de leur mise en œuvre.

Cf. Partie 6.2.3 - Présentation détaillée des mesures de réduction

Toutes les mesures sont présentées sous forme de fiches, selon un modèle unique qui permet d'homogénéiser les rapports à l'échelle nationale.
Les mesures génériques (généralement mises en œuvre dans la plupart des projets) sont présentées en premier (MR01 & MR02), assurant une mise en œuvre avec le même niveau de détail dans l'ensemble des projets. Elles sont suivies des mesures spécifiques au projet (MR03 à MR14). Bien que la forme soit commune aux autres dossiers, chaque mesure, générique ou spécifique, a été adaptée au contexte du site.

Remarques CNPN :

Il n'est pas évident que la mise en place de barrières anti-retours soit requise dans le cas de ce projet. Il manque en tout cas la justification et la localisation qui paraîtrait pertinente. On comprend mal son articulation avec la mesure MR05.

Cf. Partie 6.7.2 - Présentation détaillée des mesures d'accompagnement

La nécessité de cet aménagement sera réévaluée en phase PRO selon la stabilisation du planning des travaux. En effet, cette mesure est prévue par précaution, l'étang de Vaires-sur-Marne constituant un habitat de reproduction pour les amphibiens, bien que non privilégié à l'échelle de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. Il est alors préconisé d'isoler au besoin sur l'ensemble de la zone chantier ou par secteurs à l'aide des barrières anti-retour, dès la fin du mois de janvier, selon l'avancement des travaux. Un contrôle sera réalisé en amont des travaux au sein de chaque zone pour vérifier l'absence d'espèce et déclencher au besoin une campagne de capture et de déplacement des individus.

En l'absence d'impact résiduel sur les amphibiens, nous proposons donc de reporter cette mesure en accompagnement, qui sera déclenchée au besoin ou si les associations environnementales, dans le cadre de la concertation, en font la demande. La DRIEAT sera informée de la nécessité et de la date de mise en œuvre de ces barrières.

Remarques CNPN :

La lutte contre les écrevisses exogènes et la Bernache du Canada, envisagées dans la mesure MR06, sont sans objet par rapport à l'objectif de réduction d'impact sur les espèces protégées concernées par le projet, et n'ont pas leur place dans ce dossier. Le tir de Bernache du Canada ne saurait être justifié par une destruction de roselière et un aménagement olympique.

Cf. Partie 6.2.3 - Présentation détaillée des mesures de réduction

Nous avions souhaité évoquer ici les actions de lutte envers les écrevisses exogènes et la Bernache du Canada au regard des risques d'impacts que peuvent engendrer ces espèces sur les berges et les secteurs de roselières y compris perturber l'installation et la reproduction du Blongios nain.

Néanmoins nous entendons la remarque du CNPN et nous considérons que pour la clarté du dossier nous retirons cette mention.

Remarques CNPN :

La Mesure MR08 doit faire l'objet d'une cartographie.

Cf. Partie 6.2.3 - Présentation détaillée des mesures de réduction

Cette mesure concerne la remise en état des secteurs d'implantation des structures temporaires de Paris 2024 dans le cadre des JOP (Cf. plan en annexe, les mises à jour possibles de ce plan seront fournies à l'ensemble des acteurs, mais confidentiel jusqu'en 2024 pour des raisons de sécurité). Aucune structure n'est implantée entre la berge et le chemin des entraineurs. Toutes les installations sont localisées après le chemin des entraineurs, comprenant les plateformes pour les écrans et les caméras, et les gradins vers la ligne d'arrivée.
Les secteurs d'implantation correspondent de manière englobante à tous les espaces en jaune sur la carte ci-dessous :

Région îledeFrance

Cartographie des impacts pris en compte pour l'application de la méthode miroir

- Etang de Vaires -

Inventaires Faune/Flore
et évaluation environnementale
sur la base de loisirs de Vaires-Torcy (77)

Légende

Aire d'étude rapprochée

Types d'impacts

PERMANENT :
Destruction des roselières et reconstitution d'une berge de type prairie humide

TEMPORAIRE :
Installations (gradins, toilettes, régies...) et dérangements temporaires (piétinement, circulation...) liés aux JOP 2024

biotope

© Région IDF - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO 20cm (2017) - Cartographie : Biotope (2021)

Remarques CNPN :

La mesure MR09 manque également de précision et de justification – bien qu'elle soit détaillée dans le document « conception mesures réduction et compensation ».

Cf. Partie 6.2.3 - Présentation détaillée des mesures de réduction

La mesure MR09 a fait en effet l'objet d'une précision dans la phase AVP – ESQ de la mission MOE.
L'objectif de cette remise en état est multiple :

- Améliorer l'état actuel, peu propice à l'installation de la faune (hormis secteurs de roselières), le reste de la berge étant peu fonctionnel, abrupte et dégradé, avec un cortège végétal peu développé
- Offrir un habitat favorable à l'installation de la faune notamment :
  - L'alimentation et la reproduction des amphibiens (cortège des anoures) et des insectes (cortèges des milieux aquatiques et ouverts) ;
  - Le frai, le refuge et le nourrissage du Brochet ;
  - L'alimentation, le transit et le repos des oiseaux (cortège des milieux anthropiques, ouverts, aquatiques et humides) en période de reproduction et internuptiale ;
  - La chasse et le transit des chiroptères ;
- Préserver les continuités écologiques pour tous les groupes faunistiques, et notamment pour les amphibiens entre les milieux favorables au transit sur le haut de berge et ceux favorables à la reproduction, dans l'étang ;
- Favoriser l'installation de milieux humides, par rapport à la réglementation « Loi sur l'eau » ;
- Protéger les berges du batillage et de l'érosion par des techniques uniquement végétales, par rapport à des solutions minérales (gabions, enrochement), qui sont actuellement présente sur cette berge (casiers de gabions).

La rédaction de l'AVP sur cet aménagement sera intégrée dans les précisions apportés au dossier de demande de dérogation soumis initialement au CNPN.

Remarques CNPN :

En quoi la période de faucardage contrainte serait-elle incompatible avec les compétitions sportives, ainsi qu'il est indiqué dans l'analyse du scénario R1 ? Cet argument ne paraît pas recevable au CNPN : un faucardage annuel le temps des JOP, avec compensation des pertes occasionnées, nous paraît être la mesure la plus simple à mettre en œuvre et de moindre impact.

Cf. 2.1 Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact
Cf. Partie 6.2.3 - Présentation détaillée des mesures de réduction

Comme indiqué en réponse à la remarque 2.1, le stade nautique olympique d'Ile de France, comprend un ensemble d'équipements dédiés aux sports de haut niveau et aux loisirs, ainsi que les infrastructures correspondantes, comprenant les accès et cheminements, les aires de stationnements et les aménagements paysagers visant à développer la biodiversité sur le site.

Cet ensemble constitue un exemple réussi de réhabilitation paysagère destiné à :

- La pratique sportive de haut niveau, en canoë-kayak et aviron, sur le site de Vaires,
- La pratique sportive de loisirs pour les Franciliens,
- Développer des espaces naturels et de fraicheur dans une région fortement urbanisée.

Le site de Vaires sur Marne est donc très fréquenté sur sa rive Nord par un public de promeneur venant de toute l'Ile de France mais aussi par les activités du gestionnaire et des sportifs de haut niveau résidant à demeure sur site.

La Région Ile-de-France envisage une solution pérenne en relocalisant les roselières situées entre les lignes de départ et d'arrivée en rive Nord vers un espace garantissant la conservation de cet habitat naturel (par le biais d'une compensation et d'aménagements d'habitats d'espèces) au niveau de l'isthme de la rive Sud du lac de Vaires.

Le simple faucardage de la roselière, s'il convient pour la temporalité des JOP 2024, **n'est pas une solution pérenne pour assurer l'héritage sportif du site et maintenir l'accueil de stages sportifs et de compétitions internationales sur le long terme contribuant au développement du territoire.**

Une alternative aurait pu être du double faucardage. Nous avons considéré que cette solution n'était pas la meilleure car empêcherait la nidification sur plusieurs années puisqu'elle ne permettrait pas de conserver une hauteur suffisante pour la reproduction de cette espèce. Ainsi le projet propose une alternative pérenne à l'accueil du Blongios nain en créant un habitat favorable et sanctuarisé à cette espèce sur la berge sud.
Les mesures compensatoires prévues incluent la réutilisation des roseaux de la rive nord vers la rive sud (transplantations notamment) pour offrir un milieu fonctionnel à l'espèce le plus rapidement possible avec du matériel végétal déjà développé.

Remarques CNPN :

La proposition d'une mesure MR12 préventive en cas d'abattage d'arbre est surprenante, alors qu'aucun abattage d'arbre n'est prévu dans le cadre des travaux. Si aucun arbre n'est prévu à l'abattage, alors il n'y a pas lieu de faire figurer cette mesure. Si un abattage est prévu, il faut le cartographier, l'expertiser. Il n'est pas recevable de laisser entendre à ce stade que « des abattages pourraient être nécessaires ». C'est l'objet d'un tel dossier que de statuer précisément sur les impacts prévus.

Cf. Partie 6.7.2 - Présentation détaillée des mesures d'accompagnement

En effet le terme d'abattage n'est pas adapté car seules des coupes sélectives de jeunes sujets et des débroussaillages localisés sont à prévoir.

Remarques CNPN :

La mesure MR13 est une mesure d'accompagnement.

Cf. Partie 6.2.3 - Présentation détaillée des mesures de réduction
Cf. Partie 6.7.2 - Présentation détaillée des mesures d'accompagnement

Si une partie de la mesure M13 relève effectivement de l'accompagnement, la sensibilisation de certains acteurs associés à la réalisation des travaux et aux suivis des mesures constitue une mesure de réduction. Ainsi, il est proposé de scinder cette mesure en deux avec :

- Au sein des mesures de réduction « Assistance environnementale par un écologue et maîtrise d'œuvre en phase travaux et exploitation » : pour la sensibilisation des équipes travaux et des gestionnaires du site, afin d'assurer la mise en œuvre et la pérennité de l'ensemble des mesures ERC ;
- Mesure d'accompagnement : pour la sensibilisation du public, à l'aide de panneaux pédagogiques

2.6 Avis sur la compensation

Remarques CNPN :

Le dossier et les pièces additionnelles manquent de clarté.

- La création de roselières semble prévue en rive sud de l'étang de Vaires et en rive nord de l'étang de Torcy voisin, ainsi que l'ajout de radeaux végétalisés. Mais un autre document « conception mesures réduction et compensation » explique que le scénario C2 n'a pas été retenu (le seul qui prévoyait de la compensation sur l'étang de Torcy). Pourtant les cartes de ce même document présentent des mesures de création de roselière sur Torcy. Il est difficile pour le lecteur de s'y retrouver.

Cf. Partie 6.5.4.3 - Mesures compensatoires sur le site retenu
Cf. Plan de gestion des secteurs de compensation du projet de Vaires-Torcy

En effet, le document « conception mesures réduction et compensation » a été produit dans le cadre de la mission MOE – Phase AVP stade ESQ qui est intervenue a posteriori de la constitution du dossier de demande de dérogation, et a pour objectif de préciser les mesures proposées.
Ainsi, il était initialement envisagé trois scénarios d'aménagement de mesures compensatoires sur les étangs de Vaires et de Torcy.
A ce jour, au regard de la réception des dernières données de sondages et des contraintes techniques et de faisabilité, le scenario retenu concerne l'intervention uniquement sur lac de Vaires avec la création des zones de roselières en déblai et en rechargement de berges au niveau de la rive Sud et plus particulièrement autour de l'isthme car le Blongios nain y a déjà été aperçu à plusieurs reprises. La configuration spatiale de l'isthme permet de créer une zone sanctuaire en travaillant à une graduation de la présence humaine sur cet espace, présenté ci-dessous.

Un fossé sera créé pour empêcher les promeneurs de se rendre sur la pointe l'isthme Les berges seront aménagées avec des techniques végétales permettant de dissuader les intrusions et de protéger la zone sanctuarisée.

Le cheminement piéton existant sur la rive Sud sera éloigné des berges et des panneaux pédagogiques seront positionnés afin d'expliciter la démarche engagée ;

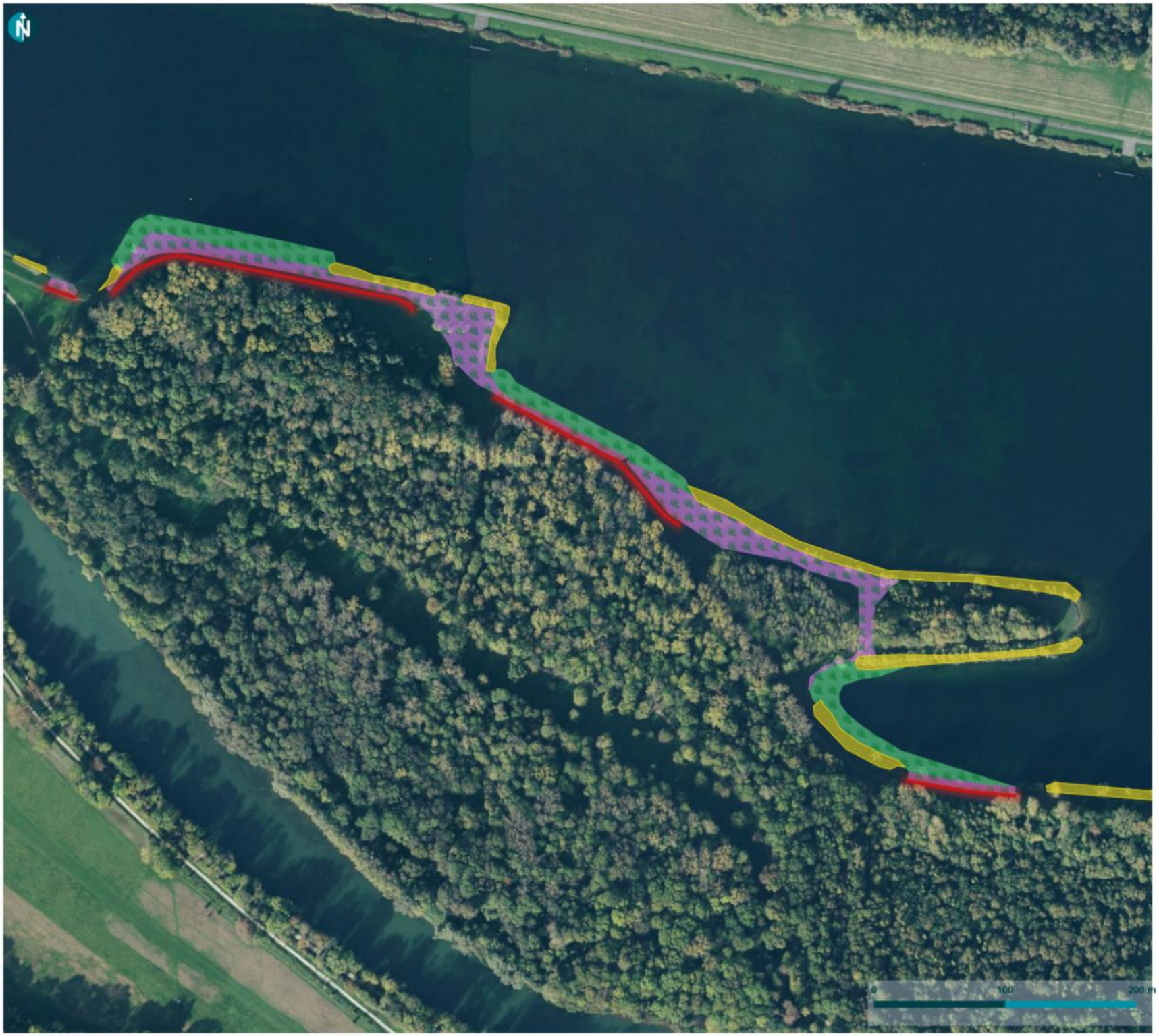

Région îledeFrance

Cartographie Solution C3
Etang de Vaires

Inventaires Faune/Flore
et évaluation environnementale
sur la base de loisirs de Vaires-Torcy (77)

Légende

- Création de roselières - Deblai
- Création - Remblai par rechargement de berges
- Confortement

Mesures compensation CNPN

- Présence de roselières (gestion des EEE)

biotope

© Région IDF - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD ORTHO 20cm (2017), PLAN V2 (2021) - Cartographie : Biotope (2022)

Remarques CNPN :

- Alors que la roselière détruite totalise 0,88 hectare, la mesure compensatoire ne prévoie d'en recréer qu'1,13 hectare – ce qui est moins que ce qu'avait prévu pétitionnaire (« entre 1,4 et 1,6 ha de création de roselière »). On ne comprend pas comment est obtenu le gain visé de 3,96 UC, les calculs sont opaques. Il ne tient pas compte du temps d'installation d'une roselière mature. La création de roselière se heurte à de nombreux imprévus et la garantie incertaine de succès doit nécessiter une augmentation des surfaces de création.

Cf. Partie 6.5.5.1 - Méthodologie d'application de la méthode « miroir » pour le calcul des gains
Cf. Plan de gestion des secteurs de compensation du projet de Vaires-Torcy

La surface de création de roselières inclut la création du linéaire (1,13 ha) et l'installation d'une roselière au sein du chenal entre les deux boisements (0,47 ha). Le programme compensatoire prévoit bien en tout, la reconstitution de 1,6 ha de roselières.

La méthode de compensation respecte les conditions du guide de mise en œuvre « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » (mai 2021), par l'application de la méthode dite d'écart des milieux. Cette méthode est donc fonctionnelle et non surfacique.

La méthode appliquée de dimensionnement dite « méthode miroir » définie les objectifs du programme de compensation sur la base du niveau d'intérêt de l'habitat concerné pour chaque cortège d'espèce. La grille de définition du niveau d'intérêt pour le groupe des oiseaux est représenté page suivante.

Les pertes de biodiversité face aux impacts résiduels du projet sont calculées, après retrait des mesures d'évitement et de réduction, selon la formule suivante :

PERTES = Intérêt initial (polygone impacté) * Surface (polygone impacté)

Au regard des impacts résiduels notables du projet, le dimensionnement du besoin compensatoire est rappelé au sein du tableau ci-dessous « Définition du besoin de compensation » :

Déclinaison du niveau d'intérêt d'un habitat pour le groupe des oiseaux

Niveau d'intérêt Oiseaux (Cortège XXX)		Qualité de l'habitat (Etat de conservation)				
		Non évalué	Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon
Utilisation du site	Non fonctionnel	0	0	0	0	0
	Alimentation / Repos	0	1	1	2	3
	Reproduction	0	1	2	3	4

Définition du besoin de compensation

Rappel de l'impact résiduel							Définition du besoin de compensation final	
Groupes	**Cortèges associés et concernées par un impact résiduel notable**	**Libellé de l'habitat concerné par un impact résiduel notable**	**Etat de conservation de l'habitat concerné par un impact résiduel notable**	**Fonctionnalité de l'habitat pour le cortège concerné**	**Intérêt de l'habitat**	**Surface résiduelle impactée (ha)**	**Besoin en UC**	**Fonctionnalité de l'habitat recherchée en priorité**
Oiseaux	Cortège des milieux humides de type roselières	Roselière haute *Phragmitetum communis*	Etat moyen	Reproduction	3	0,88	**2,65**	**Reproduction du cortège des oiseaux des milieux humides de type roselière**
	Cortège des milieux ouverts Cortège des milieux aquatiques en période internuptiale	Roselière haute *Phragmitetum communis*	Etat moyen	Alimentation/Repos	2	0,88	**1,77**	

Une équivalence écologique à minima doit être atteinte entre les pertes obtenues par les impacts résiduels et les gains engendrés par les mesures de compensation. Ainsi, le gain visé en UC correspond à minima au besoin compensatoire en UC (2,64 UC pour le cortège des milieux aquatiques de type roselières).
Au regard du besoin compensatoire et des enjeux écologiques, le gain visé initial est modulé par la prise en compte d'un coefficient supplémentaire de délai d'atteinte de la mesure (temps d'installation d'une roselière mature) qui module le besoin en UC par la formule suivante :

GAINS Ajustés = GAIN visé initial x Délai d'atteinte de la mesure

Le temps d'installation d'une roselière mature a bien été pris en compte et estimé entre 1 et 2 ans, soit un coefficient retenu de 1,5. Pour l'exemple du cortège des milieux aquatiques de type roselières, le gain initial étant de 2,64 UC, on obtient :

GAINS Ajustés = 2,64 x 1,5 = 3,69

Concernant la garantie de réussite de l'aménagement, les entreprises travaux font valoir habituellement dans les projets d'aménagement une garantie de reprise sur 1 an. Dans le cadre de ce projet, le groupement de MOE fixe cette garantie de reprise à 2 ans.
Pour augmenter les chances de réussite d'implantation de la roselière au sein des secteurs de compensation, trois techniques complémentaires de végétalisation sont proposées :

- L'étrépage et l'étalage de rhizomes présents au sein de la berge nord ;
- La transplantation de mottes de sujets adultes depuis la berge nord ;
- Les compléments par des plantations de roseaux fournis par un prestataire garantis par l'AEV (sanitaire, variétés...).

L'atteinte de l'implantation rapide d'une roselière mature est ainsi maximisée, de par la dynamique rapide d'implantation de cet habitat et par la présence initiale de patchs de roselière au sein du linéaire de la berge sud de l'étang de Vaires-sur-Marne, qui seront confortés par les mesures compensatoires, et ainsi offriront un milieu davantage fonctionnel à l'accueil des espèces cibles.
La garantie de reprise permettra de regarnir les roselières implantées au besoin sur 2 ans post-travaux.
Concernant spécifiquement le Blongios nain, il est également rappelé que cette espèce peut nidifier dans les premiers Saules implantés derrière les roselières. L'aménagement de bosquets de Saules viendra donc renforcer la disponibilité en habitats de reproduction pour cette espèce.
Le retour d'expérience de CBC Biodiversité sur la restauration des milieux de type roselière permet de préciser les éléments suivants :

- La **plantation en godet de roseaux** (fourniture auprès d'un prestataire) permettra d'avoir une hauteur de 1,50 m au bout de 2 ans (dernière opération en Bourgogne de grande création de roselières). CDC Biodiversité a créé un espace naturel favorable à la biodiversité sur un site de 5 ha situé dans la commune de Saint-Marcel en Saône-et-Loire (71). Ce nouveau site sur lequel 3 zones humides ont été créées, remplace un ancien champ de culture intensive de céréales. Ces travaux de compensation écologique ont été réalisés pour le compte de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, par un groupement d'entreprises. Les photos ci-dessous illustrent le développement des roselières après 1 an de plantation (plants en godet) ;

Exemple de développement d'une roselière un an après sa plantation (plants en godet) sur le site de compensation de Saint-Marcel en Saône-et-Loire– Source : CDC Biodiversité

- **Transplanter une roselière** déjà développée permet d'avoir des roseaux haut et déjà fonctionnels ;
- **L'association de ces deux techniques** de création du milieu avec la restauration de roselières existantes permettront d'assurer une roselière fonctionnelle sur la majorité des secteurs compensés ;
- Les compléments de création du milieu par l'épandage de rhizomes n'assureront pas une fonctionnalité immédiate ;
- In fine, très rapidement (**immédiatement pour les roselières existantes restaurées et en 2 ans pour la plantation**), le Blongios trouvera des milieux pour sa reproduction.

Tous les moyens nécessaires à la préservation des espèces cibles sont donc mis en œuvre afin d'entamer au mieux et sous les meilleurs délais, par le développement des milieux recrées ou restaurés, la trajectoire écologique visé vers une équivalence écologique, voire un gain de biodiversité.

Remarques CNPN :

Ici, une création en linéaire ne semble pas de nature à être rapidement favorable aux espèces ciblées, en particulier le Blongios nain, pour lequel une largeur conséquente de roselière est nécessaire (au moins 3-5 mètres).

Cf. Partie 6.5.4.3 - Mesures compensatoires sur le site retenu
Cf. Plan de gestion des secteurs de compensation du projet de Vaires-Torcy

La création en linéaire prévue vient renforcer des patchs de roselières initialement présents, présentant déjà pour la plupart, notamment autour de l'isthme du lac, des largeurs de 3 à 5 mètres.
Par ailleurs, l'espèce ciblée en priorité par les aménagements, le Blongios nain, a déjà été observé au sein de ce linéaire au sud de l'étang de Vaires plusieurs années consécutives, et également par ailleurs au sein des roselières sur le linéaire ouest de l'étang de Vaires-sur-Marne en 2022.
Les largeurs projetées des aménagements atteindront en moyenne 10 m, avec certains secteurs offrant des largeurs bien supérieures.
La DRIEAT sera informée par des porter-à-connaissance de l'avancement des études.

Remarques CNPN :

- Le besoin de restauration de roselières, dont la mesure semble se limiter à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, n'est pas justifié et ne saurait être retenu comme une mesure compensatoire à ce stade de démonstration.

Cf. Partie 4.3.1 - Habitats naturels
Cf. Partie 6.6.2.2.2. - Définition de l'intérêt des habitats par cortèges d'espèces

Comme indiqué au 2.4 le site de l'ile de loisirs de Vaires est très fréquenté surtout sur la rive Nord et la toponymie de cette rive ne permet pas de créer une bonne protection du Blongios nain. La sur-fréquentation de cette rive Nord par les promeneurs l'été et par l'entrainement des sportifs de haut niveau a incité la Région à créer une compensation sur la Rive Sud du lac de Vaires moins fréquentée. En outre, l'isthme sur la rive sud du lac permet de créer une zone de tranquillité plus efficace pour la vie des oiseaux. Par ailleurs, le Blongios nain a déjà été aperçu dans le secteur autour de l'isthme.

Les roselières existantes au sud de l'étang de Vaires-sur-Marne présentent initialement un état de conservation moyen.
Les deux conditions qui permettent de réévaluer cet état de moyen à bon sont :

- La suppression des espèces exotiques envahissantes, qui dégrade l'habitat au sens phytosociologique ;
- L'étoffement du linéaire, pour renforcer la fonctionnalité du milieu en tant que zone de refuge et d'accueil de la biodiversité.

Etant donné la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la création de roselières supplémentaires pour renforcer le linéaire existant, les deux conditions sont remplies pour viser une amélioration de l'état de conservation du niveau moyen à bon.

Par ailleurs, à titre d'information, les autres mesures de compensation créant des milieux favorables à la reproduction du cortège ciblé majoritairement (cortège des milieux aquatiques de type roselières dont le Blongios nain), permettent d'atteindre sans cette mesure un volume compensé de 4,47 UC, et donc une équivalence écologique voire un gain de biodiversité par rapport au 3,96 UC visé, comme démontré dans le tableau ci-dessous.

Justification de l'équivalence écologique

Besoin de compensation					Réponse compensatoire				
Grand type de milieu	Fonctionnalité de l'habitat recherché	Intérêt de l'habitat initial	Volume de compensation recherchée (ha)	Volume de compensation recherchée (UC)	Habitat restauré/créé	Fonctionnalité restaurée	Intérêt de l'habitat restauré	Volume compensé (ha)	Volume d'UC compensé
Roselières	Habitat de reproduction du cortège des oiseaux des milieux humides de types roselières	3	0,88	2,64 *3,96 (ajusté)*	Roselières – Création (dont création dans fossé)	Habitat de reproduction du cortège des oiseaux des milieux humides de types roselières	4	1,59	4,33
					Bosquets de Saules	Support à la reproduction du cortège des oiseaux des milieux humides de types roselières	4	0,27	1,08
					Sous-total			**1,86**	**5,41**
					Roselières - Restauration	Habitat de reproduction du cortège des oiseaux des milieux humides de types roselières	4	1,14	1,14
Total			**0,88**	**3,96**	**Total**			**3,00**	**6,65**

2.7 Conclusion

La Région porte donc un projet d'héritage des Jeux Olympiques qui puisse conjuguer l'excellence sportive, la qualité du cadre de vie et une préservation des qualités écologiques exceptionnelles du site. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées doivent ainsi permettre de restaurer et de créer une zone de quiétude pérenne et favorable pour le Blongios nain et plus largement pour l'ensemble des espèces inféodées à ces habitats.

La volonté de la Région est donc de créer sur la zone de l'isthme du lac une zone de quiétude éloigné du public, permettant de passer d'une situation compliquée sur la Rive Nord, forte de contraintes et d'une fréquentation du public importante à un mode de gestion durable sans faucardage permettant de renforcer la biodiversité du site et d'assurer la pérennisation du Blongios nain.

Au travers des suivis de chantier et post-travaux de mise en œuvre, la Région s'assurera de l'efficacité des mesures ERC et de l'évolution des habitats naturels, de la flore et de la faune afin de confirmer la bonne trajectoire des habitats créés et restaurés, et de préconiser le cas échéant des mesures correctrices.

Annexe 1 : Recommandations ICF et World Rowing pour les reprises de berge

NOTE ROWING & CANOEING

PASCALE BOUTON & CYRIL NIVEL

CONTEXT

Question posée par VNI à SPT :

Quel est le cahier des charges des FI sur les profils de berge ?

LES CAHIERS DES CHARGES

Les deux fédérations ont des préconisations / requêtes similaires :

WORLD ROWING

SIDES OF THE COURSE (SLOPE)

The sides of the course should be graded (sloped) in order to absorb all wash and waves so that there is no interference or impact on the course from reflected waves.

- Maximum gradient – 1:3
- Preferred gradient – from 1:4 to 1:6
- There must be no vertical walls constructed at any place around the racing course, including behind the start and behind the finish.
- Large stones or other wave absorbing materials should be placed along the water line to at least 1m below the normal water level around the course.
- Different methods of wave absorption are available for different situations. FISA should be consulted on the best solutions for different venues.
- The controlled growth of low height reeds, or other appropriate aquatic plants, along the edge of the bank should be promoted as these act as a very efficient wave absorbing medium. However, great care should be taken to ensure that the introduction of such plants will not lead to uncontrolled growth which might impact on the maintenance cost of keeping the course clear in future. Plant growth in the regatta course is a major issue and careful planning is necessary to keep this under control.

INTERNATIONAL CANOE FEDERATION

- The bordering shoreline **must** be built in a way where waves are absorbed (IE Rip Rap design);
- **Bank** - should be graded (sloped) in order to minimise the effects of wash and waves:
  - Maximum gradient - 1:3;
  - Preferred gradient - from 1:4 to 1:6;
  - There must be **no** vertical walls constructed at any place around the racing course, including behind the Start lines and after the Finish line.
- Areas where the shore is a vertical wall – additional structure must be placed at front of them to absorb the waves. Different methods of wave absorption are available for different situations. The chosen method must be accepted and approved by ICF;

SYNTHESE DES CAHIERS DES CHARGES

	World Rowing	International Canoe Federation
Les berges doivent être construites de manière à absorber les vagues pour supprimer les effets de leur renvoi sur le bassin.	X	X
Pente maximum – 1:3	X	X
Pente préconisée – 1:4 à 1:6	X	X
Pas de murs verticaux autour du bassin en incluant les zones derrière l'arrivée et derrière le départ.	X	X
Les zones où la berge est verticale, des grosses pierres ou un système d'absorption de vagues doit être placé à la surface de l'eau et jusqu'à un mètre de profondeur autour du parcours.	X	X
Différentes méthodes d'absorption de vagues sont disponibles pour différentes situations. World Rowing et ICF doivent être consultés sur la meilleure solution à adopter suivant le bassin.	X	X
Toute plante aquatique de petite taille à croissance contrôlée placée sur la berge devrait être une solution privilégiée étant donné que cela fonctionne très bien pour l'absorption de vagues moyennes. Cependant, une grande attention doit être apportée à ne pas générer une pousse incontrôlée et des surcoûts de maintenance ne permettant pas de garder une bonne visibilité du parcours à plus long terme. La croissance des plantes autour d'un bassin est un problème majeur et il est important de garder cela sous contrôle.	X	

Annexe 2 : [CONFIDENTIELLE] Plan des aménagements temporaires de Paris 2024 présenté dans le dossier Cas-par-Cas

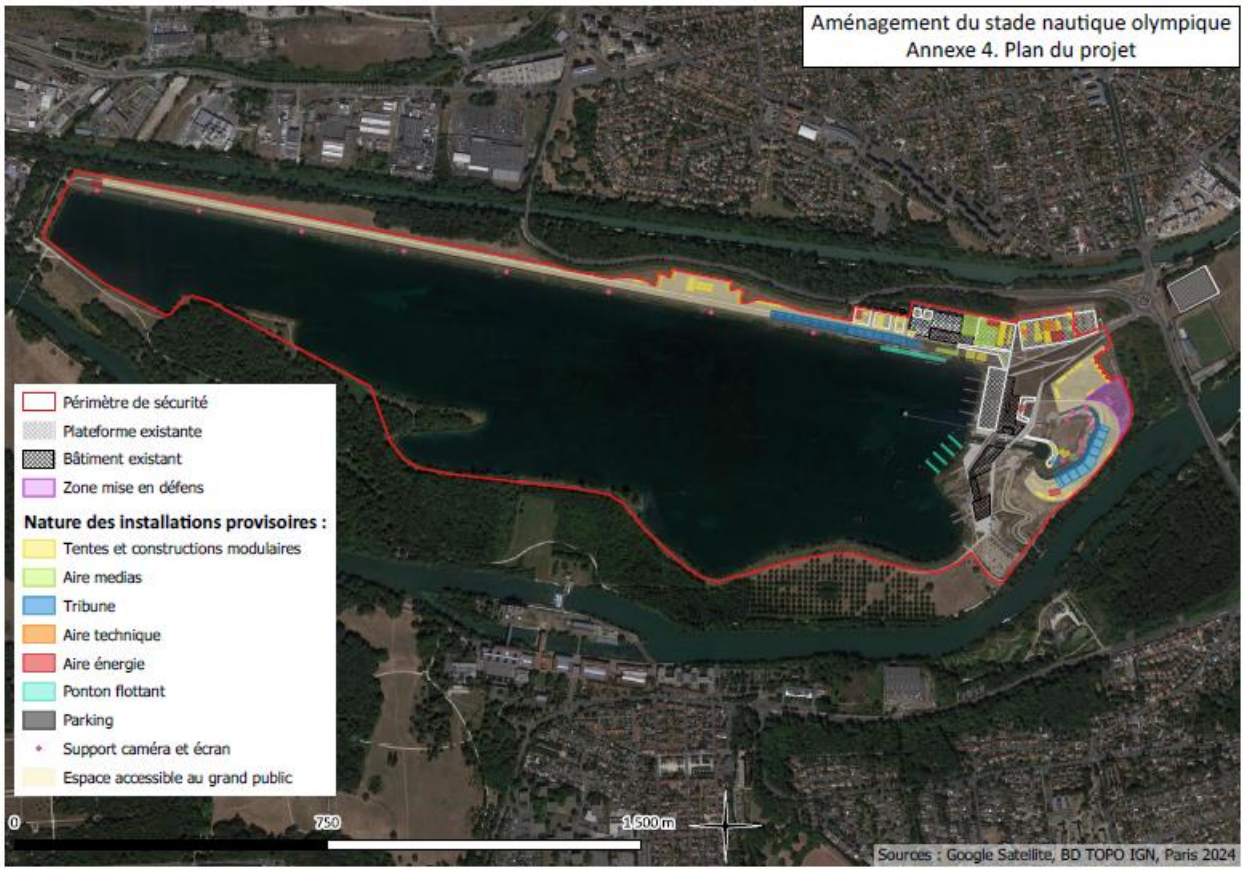

Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B,P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

biotope